

## PROCEDURES D'URBANISME

### REPONSE A UNE DEMANDE D'AVIS OU DE RENSEIGNEMENTS

#### EXPEDITEUR :

Département de l'Aube  
Pôle Patrimoine et Environnement  
Direction des Routes  
SLA de Brienne le Château

10, rue Jean de Brienne

10500 Brienne le Château

#### DESTINATAIRE :

Direction Départementale des Territoires  
de l'Aube  
Service Connaissance et Planification  
Bureau de l'Urbanisme  
1 bd Jules Guesde  
CS 40769

10026 TROYES Cedex

DEMANDE RECUE LE : 03/12/2021

#### NATURE DE LA DEMANDE (cocher la case correspondante)

- Permis de construire     Permis de démolir     Déclaration Préalable     Déclaration de clôture
- Certificat d'urbanisme     Renseignements d'urbanisme

REFERENCE DE LA DEMANDE : **PC 010 289 21 D0006 -**  
**FRANSOL 21 SAS**  
**Création d'une centrale photovoltaïque – Parcelle YB 105**  
**En agglomération de PLANCY L'ABBAYE**

**VEUILLEZ VOUS REPORTER AUX PARAGRAPHERS MARQUES D'UNE CROIX**

#### Situation – Configuration des lieux :

- Terrain situé en agglomération.

#### Distances de visibilité – Sécurité – RD 7 :

- La vitesse en dessous de laquelle roulent 85 % des usagers - V85- est estimée à 50 km/h
- Distances d'arrêt selon guide Certu : **45 m** - Visibilité mesurée sur site : **150 m** dans chaque sens de circulation
- Afin de préserver, tant la sécurité des usagers de la route départementale, que celle des usagers du site, lors de l'aménagement de l'accès au terrain, **il sera prévu un aménagement propre à faciliter les manœuvres hors emprise du domaine public départemental.**

**Formalités :**

Le pétitionnaire devra demander aux services du Département de l'Aube :

- **la délivrance de l'alignement individuel** avant toute construction d'un bâtiment ou d'une clôture en limite du domaine public départemental ;
- **une permission de voirie avant** toute création d'un accès ou modification d'un accès existant sur le domaine public départemental

Pour les raccordements aux réseaux, les éventuelles traversés de chaussée devront être réalisées **par forage ou fonçage**, sauf en cas d'impossibilité technique dûment constatée et d'accord particulier du service de voirie ;

Aucun rejet d'eaux pluviales ne sera effectué sur la route départementale.

CONCLUSION :

**Avis favorable**

Affaire suivie par : Maguy POUILLY

Tél. : 03.25.92.34.04

Fax : 03.25.92.17.78

DATE : le 17 décembre 2021

Le Responsable du Service Local d'Aménagement,



Jérôme FEBVAY

e mail : maguy.pouilly@aube.fr